

Date de la convocation :
30/09/2026
Date d'affichage :
07/10/2026

**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 OCTOBRE 2026**

Sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFEVRE, maire,
Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11
Absents excusés : 0
Procurations : 0

Présents : BRIGNATZ Gilles, DEFRAITEUR Alexis, GERBER Isabelle, HAEHNEL Cyrille, HAUPTMANN Stéphanie, KLEIN-HUMANN Olivia, KUHM Charlotte, STAUDER Delphine, WOELTZ Franck, ZIMMERMANN Guillaume

Absents excusés : /

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal : Madame KLEIN-HUMANN Olivia

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du CM du 01 septembre 2026
2. Rétrocession partielle anticipée au profit d'un tiers et poursuite de portage par l'EPF d'Alsace (Etablissement public foncier)
3. Projet de mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace)
4. Echelonnement du versement de l'attribution de compensation (A.C.) à la Communauté de Communes Hanau- La Petite Pierre
5. Rédaction du nouveau contrat de redevance pour la société ROSACE – Occupation du domaine privé pour le maintien d'un réseau de haut débit souterrain en forêt communale de Weinbourg
6. Chasse : lot 1 – Modification de la contenance (Annule et remplace la délibération n°3 du 1^{er} septembre 2026)
7. Forêt communale de Weinbourg : Etat d'assiette de l'année 2028
8. Divers

1. Approbation du PV de la réunion du CM du 1^{er} septembre 2026

M. le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2026.

Une remarque est formulée concernant la non cohérence des surfaces dans la délibération n°3 Lot de chasse – modification de contenance. Une nouvelle délibération est prise lors de la séance du 06 octobre 2026.

- **Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2026.**

2. Rétrocession partielle anticipée au profit d'un tiers et poursuite de portage par l'EPF d'Alsace (Etablissement public foncier)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 11 décembre 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2025, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Weinbourg (67340), 76 rue de l'ouest, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
02	11	Rue de l'Ouest	6,92 ares
02	09	Village	2,05 ares

Vu la convention pour portage foncier signée le 16 juin 2025 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 10 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 1^{er} octobre 2025 par Maître Nathalie CARLIEZ notaire à Schiltigheim ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 1^{er} octobre 2035 ;

Vu le courrier adressé à l'EPF d'Alsace par la commune de Weinbourg le 6 septembre 2026 demandant la rétrocession partielle et anticipée au profit d'un tiers d'une partie du bien ci-dessus désigné ;

Vu la proposition d'acquisition faite par Madame Anne-Sophie LACROIX et Monsieur CARMIER Sébastien, d'acquérir la parcelle section 2 numéro 9 d'une superficie de 2,05 ares, moyennant le prix

de Quatre mille euros Hors taxes de l'are (4.000€ HT de l'are), soit un prix total de Huit mille deux cent euros Hors Taxes (8.200 € HT), TVA selon régime en vigueur en sus à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité**, de :

- DEMANDER à l'EPF d'Alsace de revendre au profit de Madame Anne-Sophie LACROIX et Monsieur CARMIER Sébastien, par acte de vente notarié à recevoir par l'étude de Maître Emilie KLEIN, notaire à INGWILLER, ou tout autre notaire, dont les frais seront supportés par l'acquéreur, la parcelle cadastrée section 02 numéro 9 d'une superficie de 2,05 ares, moyennant le prix de Quatre mille euros Hors taxes de l'are (4.000€ HT de l'are), soit un prix total de Huit mille deux cent euros Hors Taxes (8.200 € HT), TVA selon régime en vigueur en sus à charge de l'acquéreur, et signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet ;
- ACTER la poursuite du portage par l'EPF d'Alsace pour le surplus ci-dessus désigné, non encore rétrocédé ;
- CHARGER et AUTORISER Monsieur LEFEVRE Jérôme, maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : 11 Pour :11

3. Projet de mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace)

- VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
- VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)
- VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le maire expose que selon les informations communiquées en date du 05 août 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;

- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable** sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

- **Emet un avis favorable** quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **Accepte** le principe de la participation de la Commune de Weinbourg pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leur modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- **Accepte** d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

Nombre de votants :11 Pour :11

4 Echelonnement du versement de l'attribution de compensation (A.C.) à la Communauté de Communes Hanau- La Petite Pierre

M. le Maire précise aux conseillers municipaux que la commune verse chaque année l'attribution de compensation (A.C.) à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre qui est composée de :

- l'attribution de compensation de base représentant 5.295,00 € pour la commune de Weinbourg,
- de la contribution au SIS (qui a représenté pour 2026 un montant de 11.714,10 €),
- du remboursement du coût des agents affiliés au service commun technique et administratif

Vu que cette dernière partie de l'attribution de compensation est amenée à évoluer dans les prochaines années et que de ce fait le montant à verser à la Com Com sera plus important, Monsieur le maire propose de procéder à un échelonnement du versement de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal de Weinbourg, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser l'attribution de compensation par dixième à la Communauté de Communes du Pays de Hanau-La Petite Pierre (versement mensuel de février à novembre).

Nombre de votants : 11 Pour : 11

5. Rédaction du nouveau contrat de redevance pour la société ROSACE – Occupation du domaine privé pour le maintien d'un réseau de haut débit souterrain en forêt communale de Weinbourg

Monsieur le maire informe les élus que la concession signée en juin 2019 avec ALSACE CONNEXION (reprise par la société ROSACE le 1^{er} avril 2021) concernant le réseau de haut débit en forêt communale de Weinbourg est échue le 31 décembre 2026.

L'entreprise ROSACE a donné son accord de la reconduction de la concession par courriel en date du 11 septembre 2026 pour une durée maximale de 9 ans.

Les élus, après en avoir délibéré, décident :

- **d'accorder** une nouvelle concession à l'entreprise ROSACE du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2035
- **d'appliquer** la base tarifaire actuellement en vigueur de 10 € HT par mètre linéaire
- **de confier** la rédaction du contrat au service juridique de l'ONF au tarif de 150 € HT. Ces frais devront être directement pris en charge par l'entreprise ROSACE
- **d'autoriser** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : 11 Pour : 11

6. Chasse : lot 1 – Modification de la contenance (Annule et remplace la délibération n°3 du 1er septembre 2026)

Il résulte de l'analyse cadastrale effectuée par les services de la commune qu'une erreur de contenance a été constatée lors de l'établissement du bail initial, portant sur la désignation des parcelles cadastrales composant le lot 1 "Association de chasse du Hohweinberg", certaines parcelles ayant été retirées du périmètre et d'autres ajoutées.

En conséquence, le conseil municipal décide de rectifier la contenance du lot ainsi que celle de l'enclave ONF dont certaines parcelles ont été ajoutées et d'autres retirées, afin de mettre la désignation cadastrale et la surface en conformité avec les données actualisées du cadastre. Cette rectification est sans incidence sur les autres stipulations du bail et ne modifie pas le montant annuel du loyer.

Des parcelles ont été retirées du lot ONF et réintégrées dans le lot 1 communal de chasse.

La liste des parcelles retirées :

A 83 - 84

A 103-101-99-79-97-77-95-93

A 68-67-66-65-64-63-62-61-60-59-58-57-56-55-54-53-52-51-50-49-48-47-46-45-44-43-42-41-40-39-38-37-35-36-33-34-32-31-30-29-28-27-26-25-24-23-22-21-20-19-18-17-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-106-107-1

La nouvelle contenance est de :

- **Lot 1 :** 314 ha 37 a 90 ca avec une surface bois de 60 ha 99 a 58 ca
- **Enclave ONF :** 111 ha 14a 71 ca avec une surface bois 110 ha 87 a 10 ca

Le maire est chargé :

- **de rédiger** un avenant au contrat de location et de le transmettre au locataire du lot 1
- **d'adresser** les modifications et la délibération aux partenaires habituels (FIDS, Fédération des chasseurs, ONF, DDT).

Nombre de votants : 11 Pour : 11

7. Forêt communale de Weinbourg : Etat d'assiette de l'année 2028

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;

Considérant que le propriétaire doit désormais valider les coupes de bois à marteler ou, le cas contraire, le justifier après de la préfecture

Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2028 de l'ONF ;

Coupes de l'aménagement

Groupe	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type coupe	Volume prévisionnel (m3/ha)
Irrégulier	19-i	13,00	13,00	Irrégulière de BO	35
Amélioration	16-a	10,82	10,82	Amélioration de BO	20
Amélioration	16-j	3,44	3,44	Ouverture de cloisonnement	15

Coupes hors aménagement

Groupe	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type coupe	Volume prévisionnel (m3/ha)
Amélioration	17-j	1,83	1,83	Ouverture de cloisonnement	15

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Nombre de votants : 11 Pour : 11

8. Divers

8.01. Remerciements

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de remerciements lui sont parvenus suite aux envois de cartes d'anniversaires et de paniers garnis pour les grands anniversaires.

8.02.

Le récolement des archives a eu lieu le 15 septembre 2026. Cette action a permis de mettre en évidence le désordre lié au manque de place dans la salle des archives. Une opération de rangement et réaménagement est en cours de réalisation.

8.03.

Une initiation aux gestes de premiers secours par les pompiers d'Ingwiller est prévue le 06 novembre 2026 à la salle polyvalente. Priorité sera donnée aux personnes n'ayant pas assisté à la précédente session.

8.04

Le maire donne lecture des 2 suggestions déposées dans la **boîte à idée** :

- Marquage au sol des priorités à droite (on peut confondre avec des marquages au sol, peut prêter à confusion)
- Regroupement des commandes de fioul

Le maire informe des **demandes orales** formulées par des administrés :

- possibilité de rallumer l'éclairage public toute la nuit ? : M le maire précise qu'il serait possible de modifier la durée (notamment lors des manifestations, éventuellement les week-ends ..) en mettant en place une clé bluetooth . L'idée du décalage de l'heure d'extinction sera étudiée en commission 2.
- location de parcelles communales en vue d'y entreposer du bois de chauffage ? Le conseil n'y voit pas d'objection ; un contrat de location identique à celui des jardins sera signé.
- création d'un accès à son jardin via le sentier communal : Le conseil décide d'approuver cette demande en émettant la réserve que le sentier ne devra nullement être détérioré.

8.05 Location des locaux de l'ancienne micro-crèche

Les gérantes de la MAM (Maison d'assistants maternels) d'Imbsheim sont à la recherche d'un nouveau local suite à une importante augmentation de leur loyer actuel (préavis de 6 mois à respecter sauf accord spécial du maire de la commune de Bouxwiller).

Une visite des lieux a été organisée fin août sur site et s'est avérée positive.

Capacité financière au maximum de 800 € charges comprises (600€ de loyer + 200€ de charge).

Une étude devra être menée en parallèle pour savoir si les parents seraient prêts à les suivre jusqu'à Weinbourg. Le passage de la PMI (Protection maternelle et infantile) devrait également être envisagé pour valider la conformité des lieux (délai d'obtention de 1 à 3 mois).

Si un accord devait être trouvé, la location pourrait être envisagée à compter du mois d'avril 2027.

Les élus décident de prévoir une autre rendez-vous avec les gérantes pour leur proposer un contrat de bail. Aucun nouvel investissement ne devra être prévu aux frais de la commune.

8.06 Demande de subvention dans le cadre d'un séjour scolaire

Nous avons réceptionné deux demandes de subvention :

- De Madame FATH, enseignante de l'école élémentaire d'Ingwiller (classe de CM1 - CM2 bilingue) dans le cadre d'un projet de séjour scolaire de 5 jours au Centre de Jeunesse de Baerenthal du 07 au 11 juin 2027.

Les élèves de Weinbourg concernés sont :

- Héloïse JOST
- Emmylou KLOPFENSTEIN
- Aloyse NOTHEISEN LESQUIR
- Naïm ÜNNÜ (participation restant à confirmer)

- De Madame ARNOULD, enseignante de l'école élémentaire d'Ingwiller (classe de CE2 – CM1 bilingue) dans le cadre d'un projet de séjour scolaire de 5 jours au Centre de Jeunesse de Baerenthal du 07 au 11 juin 2027.

Les élèves de Weinbourg concernés sont :

- Julia KLEIN HUMANN
- Arthur STAUDER

Conformément à la délibération du 06 août 2024, une participation de la commune de Weinbourg est accordée à hauteur de 7€ par enfant et par nuitée à l'issue du séjour sur présentation d'une attestation de participation au séjour et du RIB de la coopérative scolaire.

La somme sera à prévoir au BP 2027.

8.07 Achat de bancs de brasserie

Après vérification, fait est, que 2 bancs communaux régulièrement prêtés aux associations sont manquants à l'appel.

Les élus ont décidé de passer une commande chez le fournisseur afin de compléter nos garnitures. Les associations La Weinbourgeoise Frejzit fer Winbùri et l'ASW se sont proposées pour prendre en charge un banc chacun. Une facture leur sera adressée après avoir réceptionné la commande. Des vérifications plus poussées devront être respectées lors des restitutions du matériel prêté.

8.08. Décisions du maire par délégation

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision du maire par délégation prise depuis le dernier compte-rendu

Type et N° de dossier	Nature du dossier	Propriétaires, concessionnaires	Adresse,	Date
DEC2026 URBA 113	DPU Non préemption	BALZER Ernest	Section B parcelle 166 Lieu-dit « Boesch » situé dans le périmètre de captage d'eau (zone N)	17/09/2026

8.09. Récapitulatif des demandes en urbanisme

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dossiers qui ont été instruits en urbanisme depuis la dernière réunion du C.M. :

Type et N° de dossier	Date de décision	Avis du Maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
NEANT					

8.10. Compte-rendu du travail en commissions

Commission 1 :

Différents devis reçus et en cours :

Devis cloche : Entreprise Voegele (Nouveau nom « LES SAINTIERS Alsace-Lorraine »)

Devis tombes échues : 1 devis reçu, d'autres sont en attente

Devis fenêtres, volets des logements communaux + porte accès terrasse - salle polyvalente : sont en cours de demande chez Evoluferm à Offwiller. Il faudra en demander d'autres chez ACK, Bieber, Tryba, Seene (bois) par exemple.

Devis alarmes : devis en attente de Menelec, celui de ASPI a été réceptionné.

Devis robot de tonte : l'ASW nous a fait parvenir un devis d'un montant de 9545 e TTC, devis MSE à venir, voir Jost, voir Diebold.

Nb: le rachat du tracteur-tondeuse reviendrait à 3000 €

Devis dératisation : les devis pour la dératisation du composteur ont été étudiés ; vue l'urgence de la situation il a été décidé d'accepter la dératisation sur 3 mois en gardant l'option annuelle pour 2027.

Devis mur de soutènement : reste à faire.

Commission 2 :

Devis rampes à faire et porte en bois

Devis éclairage extérieur à prévoir pour sécuriser la rampe

Rdv avec le service RH pour le poste d'agent communal

Commission 3 :

Dératisation ponctuelle au niveau des composteurs souscrite avec l'entreprise ALSACE HYGIENE PARTNER pour une somme de 300€ TTC.

Le chemin d'accès au lavoir a été remis en état ainsi que le fossé

Fleurissement « hivernal » aux monument aux morts. Commande chez l'entreprise ERNST

Le maire propose de déposer les « charrettes pompiers » afin de procéder à quelques retouches de peinture courant de cet hiver et ne prévoit par conséquent pas de fleurissement cet année

Commission 4 :

Le Blättl n° 105 a été finalisé et distribué.

Commission 5 :

Armand GEBER a été contacté pour l'animation de la fête des aînés du 31 janvier 2027. Le devis va être signé.

Organisation du 11 novembre 2026 à prévoir.

Réunion à prévoir pour la commission 5.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 22 heures et 29 minutes.

Weinbourg, le 07 octobre 2026

LEFEVRE Jérôme, maire

KLEIN HUMANN Olivia, secrétaire de séance

